



**AVENANT N°9**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**VILLE DE DIJON - CCAS de la VILLE DE DIJON – L'ESSENTIEL-LE**

**Année 2024**

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024, et par délégation l'Adjointe au logement et à la politique de la Ville,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 2 octobre 2024,

ET

L'ESSENTIEL-LE, représentée par son président, Monsieur Pierre VIAN, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961 et modifiés le 28 avril 2023, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Considérant que, par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

Considérant que ladite convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, de plusieurs subventions au titre du droit commun et au titre du Contrat de Ville.

Considérant que le Contrat de Ville 2014-2020 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant qu'un nouveau Contrat de Ville a été signé pour la période 2024-2030.

Considérant que ce nouveau Contrat de Ville définit les trois orientations communales déclinées à Dijon sur les deux quartiers prioritaires de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles : le lien social, le cadre de vie ainsi que l'émancipation par la culture, le sport et l'éducation.

Considérant que la MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, propose plusieurs actions désignées sous le terme général d'« Agir pour grandir », à savoir :

- des actions dans les murs, dont l'objectif est de favoriser la cohésion sociale sur le territoire : projet « Mon Quartier au Féminin » (sas vers la mixité, ouverture sur le monde, accès à la liberté de faire ...) ; K-Wa (café citoyen générateur de lien social) avec « le café des pratiques », « le café

des amis », « le coin jeux », « le coin presse », la « Kantine », « le bon Koin » ; Bricothèque et Espace Pluriel-le ; « Kiwi » (jardin pédagogique) ; activités socio-culturelles,  
- des actions Hors les murs, dont l'objectif est de développer davantage l'aller-vers pour être présent sur tout le territoire, travailler à la réappropriation de l'espace public, à la valorisation du quartier et de ses habitants : ateliers de rue et sur les ERPPA (Etablissements Recevant du Public en Plein Air), ateliers chez les partenaires, Toc-Toc chez les particuliers, promenade urbaine, événements et manifestations festives, actions dans le domaine du numérique et du virtuel.

Considérant que l'Essentiel-le anime également, depuis plusieurs années, le Conseil citoyen des Grésilles.

Considérant que la structure a pour objectif de réaliser dans ce cadre, en 2024, un jeu de plateau dédié au quartier afin de mieux connaître sa géographie, ses équipements, ses institutions, ses commerces, ses espaces verts ...

Considérant que, afin de permettre le développement de l'ensemble des actions précitées, l'Essentiel-le a sollicité des subventions complémentaires au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

La convention n°22-233 du 3 mai 2022 est donc complétée comme suit.

#### **ARTICLE 1 :**

**L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.**

#### **4.6 Actions financées au titre du Contrat de Ville**

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions décrites en préambule et entreprises par l'Essentiel-le, comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville</b>		
	<b>Agir pour grandir</b>	<b>Conseil citoyen</b>	<b>TOTAL</b>
2024	15 500 €	5 000 €	<b>20 500 €</b>

#### **ARTICLE 2 :**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.**

#### **5.6 Actions financées au titre du Contrat de Ville**

Chacune des subventions (Agir pour grandir et Conseil citoyen) sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
  - . le solde (20%), au vu de la transmission par l'Essentiel-le à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.
- Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Essentiel-le sur les

actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Essentiel-le,
- . soit versé en totalité à l'Essentiel-le.

Dans les deux derniers cas, l'Essentiel-le devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Essentiel-le selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention n°22-233 du 3 mai 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée au logement et à la  
politique de la Ville,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,  
Le Vice-Président,

Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Antoine HOAREAU

Pour L'ESSENTIEL-LE,  
Le Président,

Pierre VIAN